



Allocation personnalisée d'autonomie

Pour les personnes de plus de 60 ans qui rencontrent des difficultés pour accomplir certains gestes quotidiens, elle permet aux personnes en perte d'autonomie de mieux vivre, qu'elles soient chez elles, chez des parents ou dans un établissement. L'APA peut par exemple aider à financer l'intervention d'une aide à domicile.

Dossier et renseignements auprès du CCAS ou auprès du Point Conseil 3ème âge (service du Conseil départemental).

Tél. 01 30 75 05 34